

# **Curling Canada**

## **CRITÈRES du Programme national de brevets de 2020-2021 – doubles mixtes**

Critères (de brevet) du Programme d'aide aux athlètes (PAA) de Sport Canada

- Sport Canada offre l'équivalent de 7 brevets seniors pour le programme double mixte. Après chacun des Jeux olympiques et paralympiques, Sport Canada examine les octrois de brevets pour tous les sports. Par conséquent, le nombre de brevets octroyés au programme double mixte de curling pourrait changer.
- Le brevet du PAA des athlètes du Programme de l'équipe nationale dépendra de leur performance nationale ou internationale, de leur capacité de respecter les normes du Programme de l'équipe nationale et les lignes directrices d'octroi des brevets de Sport Canada, ainsi que de se conformer à l'accord de l'athlète du Programme de l'équipe nationale.
- Pour se qualifier en vue du brevet, l'athlète doit jouer avec le même ou la même partenaire avec qui il ou elle a obtenu son brevet, à moins d'approbation du contraire de Curling Canada.

### **Priorité pour les recommandations**

En général, on comptera au moins 8 athlètes recommandés aux niveaux seniors (SR1, SR2, SR et C1).

Priorité n° 1 : Athlètes admissibles en vertu des critères d'octroi des brevets SR1/SR2

Priorité n° 2 : Athlètes qui respectent les critères de brevets en cas de blessure

Priorité n° 3 : Athlètes admissibles en vertu des critères d'octroi des brevets SR/C1

### **CRITÈRES D'OCTROI DES BREVETS SENIORS**

#### **Critères internationaux de Sport Canada (brevets SR1/SR2)**

Jeux olympiques ou Championnat du monde – classement parmi les 8 premiers

Note 1 : Les athlètes/équipes qui se qualifient pour l'octroi de brevets en vertu des critères internationaux seniors sont admissibles au soutien du PAA pendant deux ans. La première année est désignée comme brevet SR1, d'une durée de 12 mois. Le brevet de la seconde année s'appelle brevet SR2. L'athlète ou l'équipe doit se conformer aux critères de performance, de compétition et d'entraînement énoncés ci-dessous pour obtenir un brevet SR2. Pour la deuxième année :

- l'athlète ou l'équipe doit satisfaire aux exigences d'entraînement et de compétition établies dans le premier plan annuel de compétition et d'entraînement, comprenant la participation au processus d'éliminatoires du Championnat du monde, selon les normes et les lignes directrices du Programme de l'équipe nationale de Curling Canada.

Pour obtenir le brevet SR2 d'une durée de 12 mois, l'athlète ou l'équipe doit :

- concourir à trois (3) événements doubles mixtes au moins, avant le prochain championnat canadien double mixte;
- se classer parmi les cinq (5) premiers en vertu du système canadien de classement des équipes doubles mixtes (CMDR).

Pour obtenir un brevet SR2 d'une durée de 6 mois, l'athlète ou l'équipe doit :

- concourir à deux (2) événements doubles mixtes au moins, avant le prochain championnat canadien double mixte;
- se classer parmi les dix (10) premiers en vertu du système CMDR.
- L'athlète doit être recommandé de nouveau par Curling Canada pour le brevet du PAA, soumettre un programme d'entraînement et de compétition qui doit être approuvé par Curling Canada et Sport Canada, suivre les cours antidopage en ligne, ainsi que remplir et signer la demande du PAA et l'accord entre Curling Canada et l'athlète.

Note 2 : Au cours des années olympiques, seuls les résultats des Jeux olympiques sont pris en considération pour les nouveaux brevets internationaux seniors.

### **Critères pour l'équipe nationale senior (brevets SR/C1)**

Priorité n° 1 : Les deux athlètes qui ont obtenu les classements les plus élevés, selon le système canadien de classement des équipes doubles mixtes, en date du 30 mai 2020, et qui ne sont pas déjà admissibles en vertu des critères des brevets internationaux seniors, seront admissibles en vue de la recommandation. Il s'agira de brevets d'une durée de 6 mois. Des brevets de 12 mois seront octroyés seulement si les brevets SR1 ou SR2 ne sont pas attribués.

Priorité n° 2 : Les deux athlètes qui ont obtenu les classements suivants les plus élevés, selon le classement du système canadien de classement des équipes doubles mixtes, en date du 30 mai 2020, et qui ne sont pas déjà admissibles en vertu des critères des brevets internationaux seniors, seront admissibles en vue de la recommandation. Il s'agira de brevets d'une durée de 6 mois.

Priorité n° 3 : Les deux athlètes qui ont obtenu les classements les plus élevés, selon le système canadien de classement des équipes doubles mixtes (quatre meilleurs résultats

en double mixte, à l'exclusion des valeurs du système de classement des équipes canadiennes (CTRS)) en date du 21 décembre 2020, et qui ne sont pas déjà admissibles en vertu des critères des brevets internationaux seniors, seront admissibles en vue de la recommandation. Il s'agira de brevets d'une durée de 6 mois.

Note 1 : Ces brevets sont désignés comme brevets SR et seront octroyés pour une période de 6 mois, sauf indication contraire.

Note 2 : Les athlètes qui satisfont aux critères de l'équipe nationale et qui n'ont pas été brevetés auparavant au niveau SR1/2 seront financés au niveau du brevet de développement et désignés comme brevetés au niveau C1. Ces brevets seront accordés pour une période de six mois.

Priorité n° 4 : Après avoir rempli les quotas de brevets susmentionnés, s'il reste suffisamment de fonds pour offrir un soutien d'au moins 4 mois du PAA, le ou les brevets seront octroyés aux prochains athlètes admissibles en vertu du CMDR [quatre meilleurs résultats en double mixte, à l'exclusion des valeurs du CTRS], en date du 21 décembre 2020.

Note 1 : Les athlètes doivent normalement s'améliorer chaque année pour maintenir un brevet national senior et éventuellement respecter les critères internationaux. Par conséquent, on s'attend généralement à ce qu'un athlète détienne un brevet national senior pendant un maximum de 5 ans (non nécessairement de façon consécutive). Durant ce temps, on s'attend à ce qu'un athlète ait eu l'occasion d'atteindre les normes du brevet international senior. Toutefois, un athlète peut être breveté au niveau du brevet national senior (SR/C1) pendant 6 ans ou plus s'il continue à montrer une progression continue vers l'atteinte du brevet international senior. Ceci est démontré au moyen de plus fortes performances et de meilleurs classements aux événements nationaux et internationaux tout au long de la saison de compétition, comme signalé par Curling Canada.

Note 2 : Si un athlète obtient un brevet en répondant aux critères de brevet de l'équipe à 4 personnes et aux critères de brevet double mixte, il obtiendra le brevet ayant la plus grande valeur et l'autre brevet sera octroyé.

### **Non-conformité avec les critères de renouvellement pour raisons de santé (critères de brevets en cas de blessure)**

Un athlète détenant un brevet SR2 qui, à la fin du cycle de brevets, ne satisfait pas à la norme exigée pour le renouvellement du brevet, pour des raisons liées uniquement à l'état de santé, pourrait être recommandé à nouveau pour l'année suivante, si les conditions suivantes sont respectées.

L'athlète a rempli toutes les exigences raisonnables d'entraînement et de réadaptation

visant un retour rapide et complet à l'entraînement et à la compétition de haut niveau au cours de la période de sa blessure, de sa maladie ou de sa grossesse ou continue un programme de réadaptation approuvé par Curling Canada.

De l'avis de Curling Canada, l'athlète n'arrive pas à atteindre les normes applicables d'octroi des brevets strictement pour des raisons liées à la blessure, à la maladie ou à la grossesse.

Curling Canada, en se fondant sur son jugement technique et sur celui d'un médecin de l'équipe de Curling Canada ou de son équivalent, indique à Sport Canada par écrit qu'il s'attend à ce que l'athlète atteigne les normes minimales exigées pour obtenir un brevet au cours du cycle de brevets suivant.

L'athlète a démontré et continue de démontrer son engagement à long terme à atteindre les objectifs d'entraînement et de compétition de haut niveau ainsi que son intention de poursuivre l'entraînement et la compétition de haut niveau pendant toute la période d'octroi des brevets pour laquelle il souhaite un renouvellement, même s'il n'a pas réussi à se conformer aux critères d'octroi des brevets.

## ATHLÈTES QUI CHANGENT DE PARTENAIRES

*Avant ou après les recommandations pour les brevets*

**Les athlètes qui se séparent de leurs partenaires seront assujettis à un examen, fait par Curling Canada, qui pourrait se solder par la perte de leurs brevets. Ces brevets seront décernés aux athlètes qui auront obtenu les meilleurs classements suivants.**

## PROCESSUS D'APPEL

Les appels de décisions de recommandation ou de nouvelle recommandation du PAA de Curling Canada ou de recommandation de Curling Canada de retirer un brevet ne peuvent être poursuivis que par le biais du processus d'examen de Curling Canada, qui inclut une demande au Centre de règlement des différends sportifs du Canada (CRDSC). Les appels de décisions du PAA interjetés en vertu de l'article 6 (Demande et approbation des brevets) ou de l'article 11 (Retrait du statut d'athlète breveté) peuvent être poursuivis conformément à l'article 13 des Politiques et procédures du PAA.